

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 2 mars 2015 à 20 h 00.

PRÉSENTS : Marc Dubeau, Maire
Mario Godbout, Conseiller
Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
Lawrence Cassista, Conseiller
Lucie Racine, Conseillère
Bruno Guilbault, Conseiller
Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 3

RÉS.NO.2015-03-564

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 mars 2015. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-03-565

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. L'ordre du jour de la réunion ordinaire du 2 mars 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière soit modifié par:
 - a. L'ajout au point 14 (Varia): Autoriser une contribution maximale de 500\$ annuellement au Festival de l'Oie des Neiges pour des fournitures de bureau.
2. Avec ces modifications, le Conseil municipal adopte, l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 3 mars 2015.

RÉS.NO.2015-03-566

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 FEVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 2 février 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2015-03-567

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 26 février 2015 pour les chèques numéros :
 - a. #C1500062 à C1500099, #V0000149, #M0000144 à M0000148 pour un montant de 230 004,24\$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

RÉS.NO.2015-03-568

AUTORISER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DE PROMOTEK

ATTENDU QUE la municipalité possède un système de caméra Solteck III;

ATTENDU QUE l'entreprise Promotek doit effectuer un entretien annuel afin de s'assurer du bon fonctionnement de nos équipements;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil autorise le renouvellement du contrat de service d'entretien de l'entreprise Promotek au montant de 500,00\$ plus les taxes tel que présenté dans le contrat de service;
2. Le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs à ce contrat d'entretien.

RÉS.NO.2015-03-569

AUTORISER LE RENOUELEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES (UMQ ET MALLETTTE ACTUAIRES)

ATTENDU le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des employés de la Municipalité de Saint-Joachim, membres du regroupement de Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assuré auprès de SSQ Groupe financier;

ATTENDU QU'un rapport a été préparé par les consultants de l'UMQ, soit Mallette actuaires, daté du mois de février 2015, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1^{er} avril 2015, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités et organismes membres;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal accepte les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat prévu auprès de SSQ Groupe financier, à compter du 1^{er} avril 2015, le tout pour une période consécutive de 12 mois;

2. Le conseil municipal autorise le renouvellement des assurances collectives tel que présenté dans les documents;
3. Copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Mallette actuaires inc.
4. Le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

RÉS.NO.2015-03-570

CONFIRMER LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT À LA PROPOSITION D'ENTENTE POUR LA RÉGIE DE L'ARÉNA

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Ménard a été mandaté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna pour préparer une ébauche de ce que pourrait être les règles applicables qui régiraient la gestion de l'aréna dans le futur;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim ont pris connaissance de la proposition d'entente relative à la gestion commune de l'aréna de La Côte-de-Beaupré;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal est favorable à ce projet d'entente relative à la gestion commune des municipalités associées à la Régie intermunicipale de l'aréna de La Côte-de-Beaupré à condition que l'ensemble des municipalités actuellement participantes de ladite Régie intermunicipal renouvelle l'entente future.

RÉS.NO.2015-03-571

MANDATER LE GROUPE VRSB, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES À RÉALISER UNE DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'AIRE DE PROTECTION IMMÉDIATE DU NOUVEAU PUIS ARTÉSIEN (SECTEUR VILLAGE)

ATTENDU QUE des travaux de captage d'eau souterraine ont été réalisés en 2013 pour augmenter la capacité d'approvisionnement en eau de la municipalité;

ATTENDU QUE selon le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* Q-2,r.35., une aire de protection immédiate représentant 30 mètres doit être délimitée pour tout prélèvement d'eau souterraine;

ATTENDU QUE la municipalité doit acquérir une partie du lot 3 815 281 pour respecter l'aire de protection immédiate;

ATTENDU QUE ladite partie de lot est située à l'intérieur de la zone agricole provinciale;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation doit être déposée auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'acquisition à des fins d'utilités publiques de ladite partie de lot;

ATTENDU QUE le dépôt de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ nécessite une description technique afin de localiser l'emplacement du nouveau puits et ainsi définir la zone à acquérir;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal mandate le Groupe VRSB, arpenteurs-géomètres, à réaliser la description technique pour localiser le nouveau puits artésien et définir l'aire de protection immédiate de 30 mètres et la superficie à acquérir par la municipalité.
2. Copie de cette résolution soit transmise à M. Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre pour le Groupe VRSB.

RÉS.NO.2015-03-572

AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À PUBLIER LE BUDGET EXPLICATIF 2015 DANS LA PROCHAINE PARUTION DU JOURNAL LE VILLAGE'OIES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le budget 2015 le 15 décembre dernier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 957 du C.M.Q., un document explicatif sur ce budget doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à publier le document explicatif du budget 2015 dans la parution du mois de mars du journal Le Village'Oies.

RÉS.NO.2015-03-573

DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL "MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquence,

IL EST PROPOSE par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RESOLU QUE :

1. De décréter que le mois d'avril est le "*Mois de la jonquille*";
2. Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.
3. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Société canadienne du cancer.

RÉS.NO.2015-03-574

DON À L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

ATTENDU QUE l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré se tourne vers les Élus, les Femmes et les Hommes d'Affaires de la Côte-de-Beaupré pour recueillir des fonds qui afin de leur permettre de continuer à donner des services si essentiels de soutien à domicile aux personnes âgées, malades, handicapées et démunies des huit Municipalités de la Côte-de-Beaupré.

ATTENDU QUE l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré a demandé à la municipalité de participer à son activité annuelle qui se tiendra le 28 mars prochain en effectuant un don en argent ou en remettant un cadeau qui fera partie du tirage lors de l'encan;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal demande à Isabelle Martineau de la Ferme du Bon Temps, a préparer deux (2) paniers cadeaux d'une valeur de 50\$ chacun;
2. Ces deux (2) paniers cadeaux soient remis à l'Association bénévole Côte-de-Beaupré au nom de la Municipalité de Saint-Joachim.

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT DE CONCORDANCE DE PLAN D'URBANISME N°375-2015

Monsieur Mario Godbout donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement de concordance de plan d'urbanisme N° 375-2015 afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, entré en vigueur le 17 janvier 2014.

AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT N°376-2015-LEQUEL ABROGE ET REMPLACE PAR CONCORDANCE LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N°234-95

Monsieur Mario Godbout donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, un Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme N° 376-2015 lequel abroge et remplace par concordance le Règlement N°234-95 afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, entré en vigueur le 17 janvier 2014.

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT DE CONCORDANCE SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION N°377-2015

Monsieur Mario Godbout donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, un Règlement de concordance sur les conditions préalables à l'émission du permis de construction N° 377-2015 afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, entré en vigueur le 17 janvier 2014.

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT N°378-2015-LEQUEL MODIFIE PAR CONCORDANCE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95

Monsieur Mario Godbout donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, un Règlement N° 378-2015 lequel modifie par concordance le Règlement de zonage N°235-95 afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, entré en vigueur le 17 janvier 2014.

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT N°379-2015-LEQUEL MODIFIE PAR CONCORDANCE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°236-95

Monsieur Mario Godbout donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, un Règlement N° 379-2015 lequel modifie par concordance le Règlement de lotissement N°236-95 afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, entré en vigueur le 17 janvier 2014.

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT N°380-2015- LEQUEL ABROGE ET REMPLACE PAR CONCORDANCE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°237-95

Monsieur Mario Godbout donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, un Règlement N° 380-2015 lequel abroge et remplace par concordance le Règlement de construction N°237-95 afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, entré en vigueur le 17 janvier 2014.

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N°381-2015

Monsieur Mario Godbout donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, un Règlement de concordance sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale N° 381-2015 afin de s'assurer de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable de La Côte-de-Beaupré, entré en vigueur le 17 janvier 2014.

RÉS.NO.2015-03-575

AUTORISER MME STÉPHANIE LÉTOURNEAU, INSPECTRICE EN BÂTIMENTS, À PARTICIPER AU CONGRÈS 2015 DE LA COMBEC À LA MALBAIE

ATTENDU QUE la COMBEQ organise son congrès annuel les 16, 17 et 18 avril à La Malbaie;

ATTENDU QUE la Municipalité juge qu'il est dans notre intérêt d'inscrire notre inspectrice en bâtiment, Mme Stéphanie Létourneau, à cette activité notamment en ce qui a trait à la formation offerte ainsi qu'à la création d'un réseau de contacts;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise l'inscription de Mme Stéphanie Létourneau au congrès annuel de la Combec qui se tiendra les 16, 17 et 18 avril prochain;
2. Le coût d'inscription, l'hébergement (une nuit seulement) et le repas attribuables à cette activité soit pris à même le budget de formation et perfectionnement annuel prévu pour le service de l'urbanisme.

RÉS.NO.2015-03-576

AUTORISER AU FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES UNE CONTRIBUTION MAXIMALE DE 500\$ ANNUELLEMENT POUR DES FOURNITURES

ATTENDU QUE l'organisation du Festival de l'Oie des Neiges nécessite des fournitures de bureau;

ATTENDU QUE le Festival de l'Oie des Neiges nous a fait parvenir une demande écrite à l'effet qu'une entente puisse être convenue avec la Municipalité de Saint-Joachim afin d'accorder une contribution maximale de 500\$ pour les fournitures;

ATTENDU QUE Le Festival de l'Oie des Neiges s'engage, le cas échéant, à déboursier tout montant dépassant la contribution maximale autorisée;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise une contribution maximale de 500\$ annuellement pour des fournitures de bureau au Festival de l'Oie des Neiges;
2. Copie de cette résolution soit transmise au Festival de l'Oie des Neiges;
3. Le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

RÉS.NO.2015-03-577

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2015 à 20h32

N.B Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière